

TRANSPORT SCOLAIRE DES RPI DE LA CAH

Règlement de fonctionnement

Article 1 : Transport scolaire

Le service de transport scolaire est un service facultatif, financé par la CAH, gratuit pour les familles. Ce service concerne les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux de Berstheim (communes de Wahlenheim – Hochstett – Wittersheim – Berstheim), Brumath (Ecole primaire Pflimlin : communes de Krautwiller – Brumath) de Donnenheim (Ecole primaire Rose des Vents : communes d'Olwisheim – Mittelschaeffolsheim – Bilwisheim – Donnenheim), d'Huttendorf – Uhlwiller, de Dauendorf-Neubourg, de Batzendorf-Wintershouse, de Kindwiller-Engwiller – Uhrwiller et de Ringeldorf-Pfaffenhoffen.

L'inscription des enfants est subordonnée à l'acceptation du présent règlement : il a pour objet de définir les conditions de prise en charge des enfants des écoles primaires utilisant le service de transport scolaire.

Article 2 : Conditions d'admission et d'inscription

L'inscription préalable au service de transport scolaire est obligatoire et se fait via l'Espace Famille (www.espace-citoyens.net/agglo-haguenau) ou, en fonction des lignes sur le site internet RITMO (www.ritmo.fr/inscriptions-scolaires) selon le calendrier annuel des inscriptions.

L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours et devra obligatoirement être renouvelée chaque année.

En cours d'année, les nouvelles demandes d'inscription peuvent être effectuées sur l'Espace Famille ou, en fonction des lignes, sur le site internet RITMO.

L'accès au bus est strictement réservé aux enfants inscrits au service de transport scolaire, qui ne peuvent emprunter que la ligne pour laquelle la famille a procédé à l'inscription de leur enfant.

Tout changement (déménagement, changement d'école...) devra être signalé aux interlocuteurs compétents (Article 7 : vos contacts).

Article 3 : Prise en charge des enfants

La société de transports s'engage à assurer ce service dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de transport des personnes.

À ce titre, les élèves devront être transportés assis et porter une ceinture de sécurité homologuée conformément au décret n°2003-637 du 9 juillet 2003 (JO du 10 juillet 2003), sauf dérogation conformément au II de l'article R 412-1 du Code de la Route.

Un agent accompagnateur du transport scolaire sera chargé d'encadrer les enfants de maternelle lors du transport scolaire. En aucun cas, les parents/responsables légaux ne sont autorisés à monter dans l'autocar.

Article 4 : Responsabilités

A la descente du car après une demi-journée de classe, la présence de l'un des parents ou d'un adulte n'est pas obligatoire pour les élèves des classes élémentaires. Les élèves seront ainsi déposés à l'arrêt prévu lors de l'inscription au service de transport scolaire.

En ce qui concerne les élèves de maternelle, il appartiendra à l'un des parents, ou à un adulte dûment mandaté au moment de l'inscription, d'être présent au point d'arrêt pour accueillir l'enfant à la descente

du car. En l'absence de l'un des parents ou d'un adulte mandaté, tout élève de maternelle sera ramené en autocar à l'école où il est scolarisé jusqu'à ce que l'un des parents ou un adulte mandaté le récupère. En cas d'absences répétées de l'un des parents ou d'un adulte mandaté, non justifiées par un cas de force majeure, un avertissement sera notifié à la famille, et en cas de nouvelle récurrence, l'enfant de maternelle concerné ne sera plus pris en charge, après notification formelle à la famille par l'autorité organisatrice des transports scolaires.

Tout enfant inscrit au transport scolaire pourra être récupéré à la sortie de l'école **AVANT** sa montée dans le car, à condition que l'adulte qui récupère l'enfant se manifeste au préalable auprès de l'accompagnateur du transport scolaire et que son nom figure sur la liste des personnes pouvant récupérer l'enfant.

La CAH décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets personnels apportés par les enfants dans le car.

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur du car engage la responsabilité des parents : si une telle situation devait se présenter, les parents seraient contactés afin de permettre une prise en charge de la remise en état et des frais de réparations.

Il est interdit pour les enfants utilisateurs du transport scolaire de porter sur soi et de manipuler des objets dangereux tels que couteaux, cutters, ciseaux, bouteilles... et d'une manière générale tout ce qui peut présenter un danger ou incommoder les autres passagers.

En cas de non-respect du présent règlement et/ou de la charte figurant en annexe, les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- avertissement n°1 :
 - parents et enfants seront contactés par la Direction des Mobilités, de la Voirie et des Réseaux (DMVR) et/ou le responsable du RPI
- avertissement n°2 :
 - parents et enfants seront contactés par la DMVR et/ou le responsable du RPI et un courriel/courrier d'avertissement leur sera adressé
- avertissement n°3 :
 - l'enfant sera exclu temporairement ou définitivement suivant la gravité des faits et un courriel/courrier sera adressé aux responsables légaux

Par dérogation à la gradation des avertissements, la CAH se réserve le droit d'exclure sans délai tout enfant dont le comportement porterait préjudice à l'intégrité physique ou morale d'un usager ou d'un salarié du transport scolaire.

Les exclusions du transport scolaire ne dispensent pas les élèves et leurs responsables légaux de l'obligation scolaire.

Article 5 : Lieux et horaires de prise en charge

Les lieux de prise en charge des enfants dûment définis sont :

ECOLES	BERSTHEIM	BRUMATH	DONNENHEIM
ARRÊTS DES LIGNES	Wahlenheim : salle communale	Krautwiller : centre	Olwisheim : mairie
	Hochstett : Village	Brumath : école Pflimlin	Olwisheim : Mühlbach
	Hochstett : rue de Pfaffenhoffen		Mittelschaeffolsheim : aire de jeux
	Wittersheim : Gebolsheim		Mittelschaeffolsheim : église
	Wittersheim : centre		Bilwisheim : centre
	Berstheim : école		Donnenheim : école la Roses des Vents

ECOLES	HUTTENDORF UHLWILLER	DAUENDORF NEUBOURG	BATZENDORF WINTERSHOUSE
ARRÊTS DES LIGNES	Huttendorf : école	Dauendorf : école	Batzendorf : école des Prés verts
	Niederaltorf : centre	Neubourg : école	Wintershouse : école primaire
	Uhlwiller : place de l'école		

ECOLES	KINDWILLER ENGWILLER UHRWILLER	RINGELDORF PFAFFENHOFFEN
ARRÊTS DES LIGNES	Kindwiller : salle des fêtes	Ringeldorf : centre
	Engwiller : école	Pfaffenhoffen : école
	Uhrwiller : Niefern Moulin	
	Uhrwiller : stade	
	Uhrwiller : école	

Les cars ne s'arrêtent qu'aux arrêts préalablement définis.

Les horaires de passage sont communiqués aux familles au moment de l'inscription. Ceux-ci sont susceptibles d'être modifiés afin d'optimiser les lignes de transport et de répondre aux évolutions de l'organisation des RPI.

Attention : Les horaires indiqués correspondent à l'heure de départ de l'autocar. En aucun cas l'autocar ne pourra attendre un enfant qui serait en retard.

Article 6 : Interruption du service de transport scolaire

En cas d'intempéries compromettant le bon fonctionnement du service ou la sécurité des personnes transportées par suite d'un bulletin d'alerte de Météo France (neige, verglas, crue), la Préfecture se réserve le droit de suspendre le service de transport scolaire.

En cas de grève du personnel assurant l'accompagnement des enfants, le service sera suspendu pour les élèves de maternelle.

Dans ces situations, une information sera diffusée par sms ou par courriel aux familles dont les enfants sont inscrits au service de transport. Dans ce cas, les familles devront assurer le transport de leur enfant jusqu'à son lieu de scolarité.

Article 7 : vos contacts

- Communauté d'Agglomération de Haguenau – Direction des Mobilités, de la Voirie et des Réseaux (DMVR)
 - o Responsable Transport et Nouvelles Mobilités : 06 32 36 88 90
 - o dmvr@agglo-haguenau.fr
- Pour la ligne du RPI de BERTSHEIM :
 - o Direction de l'Éducation et de l'Enfance Haguenau : 03 88 05 21 90
 - o education@agglo-haguenau.fr
- Pour les lignes des RPI de BRUMATH et de DONNENHEIM :
 - o Direction de l'Éducation et de l'Enfance Brumath : 03 88 52 25 37
 - o affaires.educatives@agglo-haguenau.fr
- Pour la ligne du RPI de HUTTENDORF UHLWILLER :
 - o Mairie de Huttendorf : 03.88.51.62.75 – Mairie d'Uhlwiller : 03.88.07.72.40
 - o mairie@huttendorf.fr – mairie@uhlwiller.fr
- Pour la ligne du RPI de DAUENDORF NEUBOURG :
 - o Mairie de Dauendorf : 03.88.07.71.36

- Mairie.dauendorf@wanadoo.fr
- Pour la ligne du RPI de BATZENDORF WINTERSHOUSE :
 - Mairie de Batzendorf : 03.88.73.85.18 - Mairie de Wintershouse : 03.88.73.85.00
 - mairie.batzendorf@wanadoo.fr - mairie-wintershouse@wanadoo.fr
- Pour la ligne du RPI de KINDWILLER ENGWILLER UHRWILLER :
 - Mairie d'Engwiller : 03.88.90.31.68
 - mairie.engwiller@wanadoo.fr
- Pour la ligne du RPI de RINGELDORF PFAFFENHOFFEN :
 - Mairie de Val de Moder : 03.88.07.70.55
 - accueil.pfaff@commune-valdemoder.fr

Haguenau, le 1^{er} septembre 2025

Pour le Président et par délégation,

Le Vice- président

André ERBS

ANNEXE 1



TRANSPORT SCOLAIRE DES RPI DE BERSTHEIM, BRUMATH ET DONNENHEIM, HUTTENDORF-UHLWILLER, DAUENDORF-NEUBOURG, BATZENDORF- WINTERSHOUSE

CHARTRE

Cette chartre fixe les conditions favorisant la sécurité, le savoir-vivre et la bonne tenue des élèves utilisant le transport scolaire. Elle a également pour but de prévenir les accidents. Elle s'applique à tous les élèves empruntant le transport scolaire.

Aux arrêts des autocars et à la sortie de l'école

- je mets mon gilet réfléchissant pour être bien vu
- j'arrive à mon arrêt 5 minutes avant l'horaire
- j'attends dans le calme et je ne chahute pas
- je ne cours pas à l'arrivée du car
- j'attends que le car soit à l'arrêt complet pour monter



Lors de la montée dans l'autocar

- je monte dans le calme et j'évite les bousculades
- je dis « Bonjour » au chauffeur et je lui présente ma carte de transport
- je m'installe tranquillement et attache toujours ma ceinture de sécurité
- je pose mon cartable sous le siège ou sur les genoux

Durant le trajet

- je reste assis calmement sur mon siège
- je garde ma ceinture de sécurité attachée pendant tout le trajet
- je laisse le couloir et les issues de secours dégagés
- je respecte mes camarades, le chauffeur et le matériel présent dans le car
- je ne mange ni ne bois dans le car
- je ne détiens pas d'objets dangereux

Lors de la descente de l'autocar

- j'attends l'arrêt complet de l'autocar avant de me détacher et de me lever
- je sors calmement de l'autocar
- je dis « Au-revoir » au chauffeur
- si je dois traverser la route, j'attends que le car soit parti
- je mets mon gilet réfléchissant pour être bien vu





En cas de non-respect de ces règles de conduite, l'élève s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du transport scolaire.